

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 27 mai dernier, la députée de Westmount–Saint-Louis déposait à l'Assemblée nationale l'extrait d'une pétition signée par 764 personnes demandant au gouvernement du Québec que le conseil d'administration de chacun des centres de services scolaires alloue un siège réservé à un membre du Comité consultatif des services aux élèves en situation de handicap ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

La Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, sanctionnée le 8 février 2020, vise à constituer une structure de gouvernance scolaire moderne qui, notamment, valorise davantage l'engagement des parents. Dans le cas des centres de services scolaires francophones, des membres parents doivent être désignés pour chacun des districts.

En plus des membres parents, la présence des membres du personnel au sein des conseils d'administration des centres de services scolaires, dont un enseignant ou une enseignante, un membre du personnel professionnel non enseignant, un membre du personnel de soutien, un directeur ou une directrice d'un établissement d'enseignement et, pour les centres de services scolaires francophones, un membre du personnel d'encadrement, assurera la prise en considération des besoins et des réalités des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) dans les décisions.

... 2

Enfin, la Loi prévoit qu'au moins l'un des membres du nouveau comité d'engagement pour la réussite des élèves, instauré dans tous les centres de services scolaires, doit posséder une expérience de travail auprès des élèves HDAA. De plus, ce comité doit, lors de l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, consulter le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Ainsi, la Loi favorise la prise en considération des besoins des élèves HDAA dans la gouvernance scolaire que ce soit par la participation des parents dans les décisions ou par la composition ou les fonctions des instances. Ces bonifications à la *Loi sur l'instruction publique* ont d'ailleurs été apportées parce que la réussite de ces élèves, comme celle de tous les élèves du Québec, nous tient à cœur.

Veillez agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.

Le ministre,

A handwritten signature in black ink, reading "Jean-François Roberge". The signature is written in a cursive, flowing style.

Jean-François Roberge